

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 20706
Numéro SIREN : 401 050 547
Nom ou dénomination : OXALYS

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 137092

OXALYS
SAS au capital de 31 809,94 euros
Siège social : 23 bis, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS
401 050 547 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital de la société OXALYS
par apport en nature de titres de la société VERLAINE INVESTISSEMENT

A l'associée unique de la société OXALYS,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision de l'associée unique en date du 16 octobre 2023, en qualité de commissaire aux apports pour l'opération d'apport en nature de parts sociales de la société VERLAINE INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 3 811,23 euros dont le siège social est situé au 23 bis, boulevard Montparnasse - 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 300 273, j'ai établi le présent rapport.

La mission de commissaire aux apports a pour objet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature conformément aux dispositions des articles L 223-33, L 223-9 du code de commerce et de l'article R 223-6 du même code.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé par chacune des parties et le représentant des sociétés concernées en date du 2 novembre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment, je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport relatant l'exercice de la mission comporte les trois parties suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société OXALYS est une société par actions simplifiée au capital social de 31 809,94 euros, ayant son siège social sis 23 bis, boulevard Montparnasse - 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 050 547, et son capital est composé de 3 180 994 parts de 0,01 euro chacune de valeur nominale entièrement libérées.

Son objet et son activité sont :

« - L'acquisition de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, en copropriété ou non, leur amélioration, et éventuellement l'édification de constructions sur ces immeubles.

- L'administration, l'exploitation et la gestion par voie de location ou autrement d'un bien immobilier et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire.

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, prise de participations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation. ».

1.2 LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société VERLAINE INVESTISSEMENT est une société à responsabilité limitée, constituée le 24 janvier 2001 et qui a pour activité :

« - Achat. Vente, Courtage, Echange, Gestion et en général toutes transactions concernant les biens immobiliers. achat et vente de biens immobiliers. Régime de marchands de biens et promotion immobilière. Achat. Vente importation, exportation des matériaux et marchandises nécessaires à la construction la participation de la Société à toutes entreprises ou Société française ou étrangère, créée ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous les moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts bénéficiaires, de fusion de sociétés en participation ou de commandites.

La prise ou la mise en gérance, quel qu'en soit sa forme, de tous fonds de commerce pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et généralement toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.»

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 300 273, son siège social est situé 23 B Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS, et son capital est composé de 250 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale entièrement libérées, soit 3 811,23 euros.

Le capital social de la société VERLAINE INVESTISSEMENT est détenu entièrement par Madame Constance COILLARD.

1.3 PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération dont il s'agit consiste en l'apport de la totalité des parts de la Société VERLAINE INVESTISSEMENT détenues par Madame Constance COILLARD, sur la base d'une valorisation de la totalité des titres de la Société VERLAINE INVESTISSEMENT arrêtée contractuellement à trois cent cinquante-deux mille euros déterminés sur la base des méthodes de valorisation usuelles de sociétés.

1.4 L'APPORTEUR DES TITRES

Madame Constance COILLARD née le 10 juin 1980 à Poissy (78), de nationalité française, demeurant 49, avenue Foch – 75116 Paris

L'apporteur détient 250 parts sociales de la société VERLAINE INVESTISSEMENT.

L'apporteur de titres envisage d'apporter à la société bénéficiaire 250 parts sociales qu'il détient dans la société VERLAINE INVESTISSEMENT et de recevoir en contrepartie des actions de la société bénéficiaire OXALYS émises à titre d'augmentation de son capital.

Madame Constance COILLARD est la présidente de la société OXALYS. Elle est également la gérante de la société VERLAINE INVESTISSEMENT.

1.5 RAPPORT D'ECHANGE

Le montant du capital à émettre par la société OXALYS bénéficiaire des apports pour rémunérer l'apport des titres de la société VERLAINE INVESTISSEMENT a été calculé sur la base des valeurs réelles de chacune des sociétés.

La valeur des titres de la société VERLAINE INVESTISSEMENT détenues par Madame Constance COILLARD ressort à 352 000 euros soit 1 408 euros par part sociale.

La société bénéficiaire a été valorisée à une valeur de 97 990 000 euros soit 30,80 euros par part sociale.

Compte tenu de la valeur d'une part sociale de la Société VERLAINE INVESTISSEMENT détenue par Madame Constance COILLARD et évaluée à la somme de 1 408 euros, et de la valeur réelle d'une action de la société bénéficiaire évaluée à la somme de 30,80 euros, la parité d'échange sera établie ainsi qu'il suit :

250 parts sociales de la société VERLAINE INVESTISSEMENT donneront droit à 11 426 actions de la société bénéficiaire OXALYS.

1.6 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport de 250 parts sociales de la société VERLAINE INVESTISSEMENT pour une valeur de 352 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 11 426 actions de la société OXALYS d'une valeur unitaire de trente euros et quatre-vingts centimes (30,80€), dont un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et trente euros et soixante-dix-neuf centimes (30,79 €) de prime d'émission, entièrement

libérées.

La soulte globale étant de 23,94 €, l'apporteur concerné déclare y renoncer.

En conséquence, le capital social de la société bénéficiaire sera augmenté d'une somme de 114,26 euros, le portant ainsi de 31 809,94 euros à 31 924,20 euros, divisé en 3 192 420 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune par la création de 11 426 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

La valeur d'apport fait ressortir une prime d'apport de 351 860,80 euros.

1.7 CREATION ET ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles remises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport. Les actions nouvelles émises seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions de l'associée de la société bénéficiaire.

1.8 ÉVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base de la valeur réelle des titres détenus par Madame Constance COILLARD et qui correspond à 352 000 euros.

1.9 DATE DE REALISATION DE L'APPORT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres ne deviendra définitif qu'après sa vérification et son approbation par l'associée unique de la société bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et qui ont porté notamment sur les points suivants :

- Prise de connaissance des sociétés et du contexte de l'opération projetée ;
- Planification de mes travaux et rédaction d'une lettre de mission soumise à l'approbation du dirigeant ;
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Obtention d'une lettre d'affirmation du dirigeant.
- Rédaction de mon rapport soumis à l'approbation des associés.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les titres apportés ont été valorisés sur la base de la valeur réelle de la participation détenue par Madame Constance COILLARD.

Sur la base de ces travaux je suis d'avis que la méthode utilisée est appropriée et qu'elle a été correctement mise en œuvre.

Je n'ai pas identifié d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 352 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime d'apport.

À Paris le 3 novembre 2023

Fabrice ADOUKONOU
Commissaire aux apports

DocuSigned by:
Fabrice adoukonou
D26ACE7ADCFB4B7...